



## DIRECTION DE L'ATTRACTIVITÉ ET DE L'EMPLOI

**2023 DAE 38** Avenant n°1 à la convention de subvention d'équipement entre la Ville et l'Office du Tourisme et des Congrès relative à la mise en œuvre d'une billetterie touristique

### **PROJET DE DELIBERATION EXPOSE DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs,

La performance de la destination Paris passe notamment par la mise à disposition des touristes d'outils digitaux performants. Ces outils doivent permettre de répondre à une demande d'optimisation et de facilitation de l'expérience visiteur. C'est à ce titre que l'Office du Tourisme et des Congrès de Paris (OTCP), en tant qu'opérateur majeur dans la politique touristique parisienne, modernise ses outils numériques (refonte de son site internet notamment). L'objectif est de promouvoir, en tant que première destination touristique mondiale, une ville moderne et accueillante, soucieuse de rendre l'expérience visiteur la plus agréable et la plus optimale possible.

C'est dans cette perspective de modernisation de ses outils numériques qu'une subvention d'investissement a été attribuée au Conseil de Paris de décembre 2020 (202-DAE-309) pour le développement d'une billetterie interconnectée Sport-Culture-Tourisme-Transport, permettant de construire des offres assemblées et clé en main avec l'ensemble des opérateurs touristiques et de la destination. Cette billetterie interconnectée constitue une opportunité unique, notamment au regard des grands événements accueillis bientôt à Paris (Coupe du monde de rugby 2023 ; Jeux Olympiques et Paralympiques 2024).

Dans la continuité de la billetterie interconnectée, l'OTCP développe une extension mobile de son site internet *Myparisjetaime* (mise en place au premier semestre 2023). Cette extension constitue un outil indispensable pour améliorer l'expérience des visiteurs, en proposant des services divers pour enrichir la qualité du séjour touristique. Plus précisément, *Myparisjetaime* agrège plusieurs besoins du visiteur lors de son séjour : géolocalisation, services Maas (Mobility as a service, permettant de réserver et de payer un trajet intermodal sur une même plateforme

numérique), réservation de billetterie et de services, informations pratiques et conseils d'experts, partages de bons plans et échanges entre membres de la communauté *Paris je t'aime* .

L'objectif sera pour l'OTCP de déployer son service en deux temps, chacun de ses temps proposant des fonctionnalités supplémentaires pour son utilisateur. Dans un premier temps, *MyParisjetaime* proposera les services suivants :

- Informations pratiques, services de billetterie et activités ;
- Qualification et géolocalisation des contenus et produits ;
- Itinéraires et réservation de prestations à prix fixe en mobilité douce ;
- Services pratiques aux familles (location de matériel puériculture, baby sitting multilingues) ; consigne ; restauration ; sports (salles de sports, spas, parcours running...) ; services aux voyageurs d'affaires (espaces coworking, salles de réunions...)

Dans un second temps, au cours de son développement, *MyParisjetaime* proposera d'autres services :

- Santé : consultations médicales avec un médecin parlant sa langue, de la spécialité recherchée...
- Mobilité : Widget RATP Smart System, passerelle taxi : G7, location de vélo : Vélib, Batobus/batotaxi...
- Jeux : chasse aux trésors, jeux de pistes...

Afin de permettre à l'OTCP de finaliser le développement conjoint de ces deux projets interdépendants et cruciaux dans la perspective des JOP, et sans que la contribution de la Ville ne soit augmentée, nous vous proposons d'accepter de prolonger d'un an la convention relative à la mise en œuvre d'une billetterie touristique. Je vous propose donc de m'autoriser à signer l'avenant à cette convention et permettre ainsi à l'OTCP de se doter des moyens adéquats pour commercialiser cette offre.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris



**2023 DAE 38** Avenant n°1 à la convention de subvention d'équipement entre la Ville et l'Office du Tourisme et des Congrès relative à la mise en œuvre d'une billetterie touristique

Le Conseil de Paris

Vu la loi n°92-1341 du 23 décembre 1992 portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du tourisme ;

Vu la convention de subvention d'équipement portant sur la mise en œuvre d'une billetterie touristique, signée le 22 décembre 2020 avec l'Office du Tourisme et des Congrès de Paris, conformément à la délibération 2020 DAE 309 ;

Vu le projet de délibération en date du ..... par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un avenant à la convention entre la Ville de Paris et l'Office du Tourisme et des Congrès de Paris relative à la mise en œuvre d'une billetterie touristique ;

Sur le rapport présenté par Madame Afaf GABELOTAUD, au nom de la 1<sup>ère</sup> Commission.

Délibère :

Article 1 : Les termes de l'avenant à la convention entre la Ville de Paris et l'Office du Tourisme et des Congrès de Paris relative à la mise en œuvre d'une billetterie touristique sont approuvés.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°1 à la convention.